Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2018-099

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-05-010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordées par le responsable du SIP-SIE d'Albertville (3 pages) Page 4

73-2018-09-01-017 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques de la Savoie (3 pages) Page 8

73-2018-09-01-018 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Savoie (1 page) Page 12

73-2018-09-03-036 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL accordée par la responsable du PCRP de la Savoie à ses agents (2 pages) Page 14

73-2018-09-17-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL accordées par la responsable du CDIF de Chambéry (1 page) Page 17

73-2018-09-17-002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL accordées par la responsable du CDIF de Moutiers par intérim (1 page) Page 19

73-2018-09-03-038 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie de Modane à ses mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 21

73-2018-09-03-039 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie de Modane à ses mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 23

73-2018-09-03-040 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie de Modane à ses mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 25

73-2018-09-03-037 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie de Modane à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 27

73-2018-09-13-002 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie de Modane à ses mandataires temporaires ou permanents. (1 page) Page 29

73-2018-09-14-004 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable publique de la trésorerie de Saint Jean de Maurienne à ses mandataires temporaires ou permanents (1 page) Page 31

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-06-15-004 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS 2017 / 2036 (2 pages) Page 33

73-2018-08-22-005 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2018-1079 en date du 22 août 2018 Portant application du régime forestier sur la commune de Saint-Maurice de Rotherens, pour une surface de 12 ha 10 a 65 ca (2 pages) Page 36

73-2018-08-27-006 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-1098 Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place, la collecte et la détention d'individus ou restes d'individus découverts (fragments de carapace) de coléoptères Bénéficiaire : M. Benoît Dodelin (4 pages) Page 39

73-2018-09-07-001 - ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1167 complétant l'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse durant la campagne 2018-2019 dans le département de la SAVOIE (1 page) Page 44
73-2018-09-03-034 - Préfecture de la Savoie (5 pages) Page 46
73-2018-09-03-035 - Préfecture de la Savoie (2 pages) Page 52
73_PREF_Préfecture de la Savoie
73-2018-09-11-001 - 18-09-17_A43_Maurienne_Trx_refection_enrobes_section_haute_rampe_Frejus (3 pages) Page 55
73-2018-09-11-002 - 18-09-18_A43_Maurienne_Trx_reprise__RTE_Echangeur_Epierre (3 pages) Page 59
73-2018-09-10-004 - AP RAA (2 pages) Page 63
74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie
73-2018-09-14-001 - Arrêté n°2018-0005 portant modification de l'arrêté du 9 janvier 2018 portant création de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social pour les projets autorisés par le préfet du département. (2 pages) Page 66
73-2018-09-14-002 - Arrêté n°2018-0006 portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie. (2 pages) Page 69
73-2018-09-14-003 - Arrêté n°2018-0007 portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie. (3 pages) Page 72
73-2018-09-06-002 - Arrêté portant tarification année 2018 des Maisons d'Enfants du Bocage, gérées par la Fondation du Bocage, sise 339 rue Costa de Beauregard - 73000 CHAMBERY. (3 pages) Page 76
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
73-2018-09-13-003 - Arrêté modifiant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de la Savoie (1 page) Page 80
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d?Auvergne-Rhône-Alpes
73-2018-09-17-003 - AP portant décision d'approbation du dossier d'exécution et d'autorisation des travaux pour la mise en conformité du dispositif de restitution du débit réservé de la prise d'eau de l'Ecot - Aménagement hydroélectrique du MONT-CENIS concédé à EDF (4 pages) Page 82
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d?Auvergne-Rhône-Alpes
73-2018-09-03-041 - DRFIP69 PGP SUCCESSIONSVACANTES-73 2018 09 11 51 non signée (2 pages) Page 87

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-05-010

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordées par le responsable du SIP-SIE d'Albertville

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordées par le responsable du SIP-SIE d'Albertville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ALBERTVILLE
148 rue du docteur Jean Baptiste Mathias
73200 Albertville

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises d' Albertville,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

- M. Philippe LOMBARD, inspecteur des Finances Publiques

- M Jean-Bernard DINET, inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises d'Albertville, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt et sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Georges BIZOT	Mme Sylvie COUTARD	Mme Laurence COUTIER
M. Marc DONCHE	Mme Brigitte DEMEYER	M. Jacques FARNIER
M. Nicolas PAPEIX	Mme Keity RACINE	Mme Marie-Christine VANHOUTTE
Mme Marielle VERJUS	/	/

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Alexandre VANHOUTTE	M. Jean-Jacques FRENE	Mme Laure MARTIN-BORRET
Mme Leila NTIFI	M. Gilles REILLER	Mme Brigitte PROTET
M. Patrick PEIGNEY	/	/

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**Grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
Mme Patricia SANTAGIULIANA	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme Brigitte DEMEYER	Contrôleur	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme Floryane DREYER-VESPESIANI	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme Patricia JOLI	Contrôleuse	500 €	6 mois	5000 €
Mme Monique BIBOLLET-RUCHE	Contrôleuse	500 €	6 mois	5000 €
Mme Valérie CHAMBON	Agente	300 €	3 mois	3000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et prendra effet au 01 septembre 2018

A Albertville, le 06/09/2018

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises,

Signé : Philippe SEVESSAND

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-017

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CHAMBERY, le 1er septembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
5 rue Girard Madoux
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la SAVOIE,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la SAVOIE ;
Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la SAVOIE ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la SAVOIE ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Au titre Service DEPENSE

Dépenses sans ordonnancement (TIPP – TICGN - Malus automobile) signer tout courrier à destination des demandeurs afférent à l'instruction du dossier

Frédéric CUABOS, inspecteur des finances publiques, responsable du service
Philippe ROCHE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

Au titre du service COMPTABILITE

- les déclarations de recettes,
- les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement,
- les ordres de virement bancaires, les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- les certificats de paiement de coupes de bois
- les certificats de dépenses
- les certificats de recettes

David GAULIN, inspecteur des finances publiques , responsable du service
Jeannine MERMET, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe
Sèverine VITAL-COTEROT, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

- Les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France

Séverine VITAL COTEROT, contrôleuse principale des finances publiques,
Isabelle JANIN, contrôleuse des finances publiques
Vincent DI PIETRO, contrôleur principal des finances publiques
Catherine MACK, agente administrative principale

Au titre du service Recettes non fiscales (RNF) – Produits Divers

- les états de prise en charge
- Les états de taxe pour frais de poursuites, notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- les mainlevées de saisie,

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des finances publiques, responsable de service
Pascale COUPEAU, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe
Sophie BELLONI, contrôleuse des finances publiques
Cédric GRANDJEAN, agent des finances publiques
Alain LAGRANGE, agent des finances publiques

- les décisions relatives aux demandes de délais de paiement et aux non valeurs dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

Sont exclues de la présente délégation les remises gracieuses et annulations de créances en principal ou de frais de poursuites

Nom et prénom	GRADE	Délai de paiement		Limite des décisions de remise gracieuse unitaire	Décision d'admission en non valeur
		Durée maximale des délais	Somme maximale pour laquelle le délai peut être accordé		
Alexandre DEBOUIT	Inspecteur	10 mois	10 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
Sophie BELLONI	Contrôleuse	6 mois	7 000,00 €	700,00 €	
Cedric GRANDJEAN	Agent administratif	6 mois	7 000,00 €	700,00 €	
Alain LAGRANGE	Agent administratif	6 mois	7 000,00 €	700,00 €	

Au titre des marchés publics de l'Etat

Reçoivent mandat spécial pour me représenter dans toute réunion ou commission relative aux marchés publics de l'État :

Marie-Agnès TOUCHAIS, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division opérations de l'Etat
Frédéric CUABOS, inspecteur des finances publiques, responsable du service DEPENSE

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les déclarations de créances afférentes aux créances de l'État est donnée à :

Alexandre DEBOUIT, inspecteur des finances publiques, responsable du service RNF
Frédéric CUABOS, inspecteur des finances publiques, responsable du service DEPENSE

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

Signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-01-018

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Chambéry, le 1er septembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division des Ressources Humaines :

Mme Charlotte COLLINI, inspectrice des finances publiques, responsable du service, jusqu'au 12 octobre 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Directeur départemental des finances publiques
L'administrateur des finances publiques adjoint,

Signé : Philippe CARRON

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-036

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL accordée par la responsable du PCRP de la Savoie à ses agents

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL accordée par la responsable du PCRP de la Savoie à ses agents

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

POLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE

Le responsable du PCRP de la Savoie

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ABROND Claudine	BANTIN Marie-Françoise	CARTET Patrick
EXERTIER Frédéric	HAREAU Sylvie	MURATET Vincent
LEON Virginie	SALITO Pascal	SCHNEIDER Sylvie
THUILLIER Patrick	TRUCHET Lise-Marie	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALIKOFF Caroline	COUDIE Jean-Louis	GUIBAL Aurélie
LEQUET Dominique		

c) dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	
SCALZOLARO Yves	TEYSSIER Catherine	

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 217 de l'annexe IV au CGI prévoyant les situations dans lesquelles un agent délégataire doit s'abstenir de statuer, la présente délégation ne pourra pas s'exercer notamment en cas de demande visant une imposition consécutive à une proposition de rectification que l'agent a signée.

Le présent arrêté qui prendra effet au 03 septembre 2018 sera affiché dans les locaux du service .

A Chambéry le 03 septembre 2018

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la Savoie,
Signé : Ingrid DUPRE
Inspectrice Principale des Finances Publiques

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-17-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL accordées par la responsable du CDIF de Chambéry

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL accordées par la responsable du CDIF de Chambéry

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE CHAMBERY
51 rue de la République
73018 CHAMBERY cedex

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du centre des impôts fonciers de CHAMBERY
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MOURIER Catherine, contrôleuse principale des finances publiques
SAUTERON Nathalie, contrôleuse principale des finances publiques
BATTARD Jean-Louis, géomètre principal des finances publiques
GRANDCLEMENT Philippe, géomètre principal des finances publiques
MOINET Stéphane, géomètre principal des finances publiques
VEUILLET Christophe, géomètre principal des finances publiques
VIARD CRETAT Rémi, technicien-géomètre des finances publiques

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :
MOURIER Catherine, contrôleuse principale des finances publiques
SAUTERON Nathalie, contrôleuse principale des finances publiques

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Chambéry, le 17 SEPTEMBRE 2018
La responsable du centre des impôts foncier,
Signé : REVEL Anne-Marie
Inspectrice des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-17-002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL accordées par la responsable du CDIF de Moutiers par intérim

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL accordées par la responsable du CDIF de Moutiers par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE MOUTIERS
71 RUE DE GASCOGNE
73604 MOUTIERS cedex

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du centre des impôts fonciers de CHAMBERY
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAUDRY Yvette, contrôleuse des finances publiques

CHATELLET Solange, contrôleuse principale des finances publiques

CHIAPPELLI Sandra, contrôleuse des finances publiques
PAILLAGOT Philippe, géomètre principal des finances publiques

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BAUDRY Yvette, contrôleuse des finances publiques

CHATELLET Solange, contrôleuse principale des finances publiques

CHIAPPELLI Sandra, contrôleuse des finances publiques

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Chambéry, le 17 SEPTEMBRE 2018
La responsable du centre des impôts foncier,
Signé : REVEL Anne-Marie
Inspectrice des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-038

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie de Modane à ses mandataires temporaires ou permanents

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie de Modane à Mme PAYERNE BACCARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE MODANE

Délégation de signature en date du 03/09/2018

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Céline FORGET, comptable public, responsable de la trésorerie de Modane

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme Claudette PAYERNE-BACCARD, Contrôleur Principal des Finances Publiques
demeurant à Aussois

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Modane

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Modane

Entendant ainsi transmettre à Mme Claudette PAYERNE-BACCARD, contrôleur principal des Finances Publiques
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
● à titre permanent

Fait à Modane, le trois septembre deux mille dix huit[1]

Signature du Mandataire,
Signé : Claudette PAYERNE-BACCARD

Signature du Mandant[2]
Signé : Céline FORGET

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le treize septembre deux mille dix huit[1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Singé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-039

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie de Modane à ses mandataires temporaires ou permanents

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie de Modane à M. PINAUD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE MODANE

Délégation de signature en date du 03/09/2018

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Céline FORGET, comptable public, responsable de la trésorerie de Modane

Déclare constituer pour son mandataire spécial M. Bernard PINAUD, contrôleur des Finances Publiques
demeurant à Sollières-Sardières
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 3000 € et pour une durée n'excédant pas 3 mois
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de 300 €

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Modane , le trois septembre deux mille dix huit [1]

Signature du Mandataire,
Signé : Bernard PINAUD

Signature du Mandant [2]
Signé Céline FORGET

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le treize septembre deux mille dix huit [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-040

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie de Modane à ses mandataires temporaires ou permanents

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie de Modane à Mme PERRIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE MODANE

Délégation de signature en date du 03/09/2018

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Céline FORGET, comptable public, responsable de la trésorerie de Modane

Déclare constituer pour son mandataire spécial Mme Sophie PERRIER, contrôleur des Finances Publiques
demeurant à St Jean de Maurienne
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 3000 € et pour une durée n'excédant pas 3 mois
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de 300 €

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Modane , le trois septembre deux mille dix huit [1]

Signature du Mandataire,
Signé Sophie PERRIER

Signature du Mandant [2]
Signé Céline FORGET

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le treize septembre deux mille dix huit [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-03-037

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie de Modane à ses mandataires temporaires ou permanents.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie de Modane à Mme DOSSI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE MODANE

Délégation de signature en date du 03/09/2018

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Céline FORGET, comptable public, responsable de la trésorerie de Modane

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme Marie-Rose DOSSI, Contrôleur des Finances Publiques demeurant à Modane

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Modane

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Modane

Entendant ainsi transmettre à Mme Marie-Rose DOSSI, contrôleur des Finances Publiques
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
● à titre permanent

Fait à Modane , le trois septembre deux mille dix huit [1]

Signature du Mandataire,
Signé :Marie-Rosse DOSSI

Signature du Mandant [2]
Signé : Céline FORGET

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le treize septembre deux mil dix huit [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-13-002

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie de Modane à ses mandataires temporaires ou permanents.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable public de la trésorerie de Modane à Mme GODARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE MODANE

Délégation de signature en date du 03/09/2018

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Céline FORGET, comptable public, responsable de la trésorerie de Modane

Déclare constituer pour son mandataire spécial MmeMarielle GODARD, agent administratif principal des Finances Publiques demeurant à St Alban d'Hurtières
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 3000 € et pour une durée n'excédant pas 3 mois
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de 300 €

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Modane , le trois septembre deux mille dix huit [1]

Signature du Mandataire,
Signé Mme GODARD

Signature du Mandant [2]
Signé Celine FORGET

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le treize septembre deux mille dix huit [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2018-09-14-004

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable publique de la trésorerie de Saint Jean de Maurienne à ses mandataires temporaires ou permanents

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par la comptable publique de la trésorerie de Saint Jean de Maurienne à Mme COTTIN DOMINIQUE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE SAINT JEAN DE MAURIENNE

Délégation de signature en date du 13/09/2018

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Mme BESSON Muriel comptable public, responsable de la trésorerie de Saint jean de Maurienne

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme COTTIN Dominique
demeurant à Saint jean de Maurienne

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Saint jean de Maurienne

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Saint jean de Maurienne

Entendant ainsi transmettre à Mme COTTIN Dominique
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
● à titre permanent

La présente délégation annule et remplace celle accordée à…Mme PINSARD Elise…….. le……04/10/2017……

Fait à Saint-Jean de Maurienne , le treize septembre deux mille dix huit [1]

Signature du Mandataire,
Signé Dominique COTTIN

Signature du Mandant [2]
Signé Muriel BESSON

[1] la date en toutes lettres
[2] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le dix sept septembre deux mille dix huit [1]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-06-15-004

Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS 2017 / 2036

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Savoie
Surface de gestion : 153,01 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-272

Arrêté portant approbation
du document d'aménagement

Forêt communale de
SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS
2017 / 2036

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2003 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS pour la période 2002-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-043 du 20 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS en date du 21 juillet 2017 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 5 février 2018 et complété le 14 juin 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS (Savoie), d'une contenance de 153,01 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection contre les risques naturels et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 146,08 ha, actuellement composée d'épicéa commun (65%), hêtre (8%), mélèze d'Europe (3%), sapin pectiné (2%), pin sylvestre (1%) et feuillus divers (21%). 6,93 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 95,12 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 50,96 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (61,41 ha), le hêtre (7,33 ha), le mélèze d'Europe (4,31 ha), le sapin pectiné (4 ha), le pin sylvestre (0,07 ha) et des feuillus divers (18 ha).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036)

La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière extensive, d'une contenance de 123,66 ha, dont 95,12 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 26 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 29,35 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Lyon, le 15 juin 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies

signé Hélène HUE

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-08-22-005

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2018-1079 en date du 22 août 2018 Portant application du régime forestier sur la commune de Saint-Maurice de Rotherens, pour une surface de 12 ha 10 a 65 ca

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2018-1079 en date du 22 août 2018

Portant application du régime forestier sur la commune de Saint-Maurice de Rotherens, pour une surface de 12 ha 10 a 65 ca

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,

VU la délibération, en date du 20 juin 2018, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice de Rotherens demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles, pour une surface de 12 ha 10 a 65 ca,

VU les extraits de matrice cadastrale et le plan de situation,

VU le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier, en date du 3 juillet 2018,

VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 8 août 2018,

VU l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie en date du 8 août 2018,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

Propriétaire : commune de Saint-Maurice de Rotherens

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
Saint-Maurice de Rotherens	A	63	LES SERUS	0,7065	0,7065
Saint-Maurice de Rotherens	A	64	LES SERUS	1,6590	1,6590
Saint-Maurice de Rotherens	A	212	LE VERNAY	1,0030	1,0030
Saint-Maurice de Rotherens	A	213	LE VERNAY	0,0590	0,0590
Saint-Maurice de Rotherens	A	603	CHATEAU VIEUX	0,0935	0,0935
Saint-Maurice de Rotherens	A	604	CHATEAU VIEUX	0,0850	0,0850
Saint-Maurice de Rotherens	A	644	AUX PIOTTIERES	0,0840	0,0840
Saint-Maurice de Rotherens	A	645	AUX PIOTTIERES	0,0745	0,0745
Saint-Maurice de Rotherens	A	646	AUX PIOTTIERES	0,2410	0,2410
Saint-Maurice de Rotherens	A	903	LA BROCHE	0,4850	0,4850
Saint-Maurice de Rotherens	A	963	LA ROCHE	3,2540	3,2540
Saint-Maurice de Rotherens	A	964	LA ROCHE	3,3400	3,3400
Saint-Maurice de Rotherens	A	1468	CROIX DU MUR	0,2785	0,2785
Saint-Maurice de Rotherens	B	105	L'ENCLAVE	0,1445	0,1445
Saint-Maurice de Rotherens	B	106	L'ENCLAVE	0,2985	0,2985
Saint-Maurice de Rotherens	B	107	L'ENCLAVE	0,0850	0,0850
Saint-Maurice de Rotherens	B	313	LES COTES	0,0560	0,0560
Saint-Maurice de Rotherens	B	314	LES COTES	0,1595	0,1595
TOTAL					**12,1065**

Ancienne surface de la forêt communale de Saint-Maurice de Rotehrens relevant du régime forestier : 199 ha 75 a 60 ca
Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 12 ha 10 a 65 ca
Nouvelle surface de la forêt communale de Saint-Maurice de Rotherens relevant du régime forestier : 211 ha 86 a 25 ca

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-Maurice de Rotherens. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture de Savoie, M le Maire de Saint-Maurice de Rotherens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le chef du service environnement, eau, forêts

signé Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-08-27-006

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-1098
Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place, la collecte et la
détention d'individus ou restes d'individus découverts (fragments de carapace) de coléoptères Bénéficiaire : M. Benoît Dodelin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2018-1098
Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place, la collecte et la détention d'individus ou restes d'individus découverts (fragments de carapace) de coléoptères

Bénéficiaire **: M. Benoît Dodelin**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L. 411-1, L. 411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral en date 20 juin 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départementale des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2018-0011 du 25 juin 2018 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017, précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation présentée par M. DODELIN en date du 8 mars 2018, pour la capture temporaire suivi d'un relâcher immédiat sur place et la détention d'individus ou de restes d'individus morts (fragments de carapace) pour études scientifiques et conservation au sein d'une collection personnelle ;

VU l'avis favorable sous conditions de l'expert délégué faune de la commission Alpes-Ain du CSRPN en date du 13 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT le bien fondé et l'intérêt du projet qui permet d'une part d'apporter la preuve de la présence de ces insectes sur le territoire à un instant « t » et d'autre part, d'enrichir une collection personnelle qui peut être consultée ou prêtée ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que la personne à habiliter dispose de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de Madame la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'amélioration de la connaissance globale sur les coléoptères ou de l'accompagnement des gestionnaires dans la mise en œuvre de mesures de gestion et de suivi adaptées, M. Benoît DODELIN demeurant à LYON 7e (69 007 – 11 rue Montesquieu) est autorisé à :

- capturer, identifier et relâcher sur place des coléoptères adultes,
- transporter et conserver chez lui des individus ou restes d'individus trouvés morts aux fins d'identification et d'intégration dans sa collection personnelle

sur l'ensemble du département de la Savoie.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

La demande de dérogation porte sur les espèces adultes suivantes :

- Carabe du Ventoux *(Carabus variolusus),*
- Grand capricorne *(Cerambyx cerdo),*
- Cucujus vermillon *(Curcujus cinnaberinus),*
- Pique-Prune *(Osmoderma eremita),*
- Phyganophile à corps roux (*Phryganophilus ruficollis),*
- Rosalie des Alpes *(Rosalia alpina),*
- Carabes *(Trichaphaenops spp.).*

Tous les prélèvements sont effectués dans la nature pour étude morphologique aux fins d'identification et mise en collection entomologique de référence.

Dans le cadre de la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place :

- recherche à vue dans les micro-habitats fréquentés par les espèces ;
- battage de la végétation et des plantes hôtes ou récolte directe dans le milieu de vie (cavités d'arbres, bois morts, litières, etc.) ; milieu de vie systématiquement remis en état après observation ;
- capture manuelle avec utilisation d'un filet ;

- identification sur le terrain avant relâcher directement sur le lieu d'observation ;
- utilisation d'une loupe pour garantir l'identification des spécimens.

Dans le cadre de la capture/prélèvements de restes d'insectes (carapaces) :

- recherche à vue et ramassage des individus ou restes d'individus morts naturellement,
- piégeage des individus par mise en place de piège vitre de type Polytrap, non attractif, en continu durant la belle saison (d'avril à septembre) par site ;
- prélèvements pour identification et mise en collection entomologique de référence.

L'identification approfondie des individus ou restes d'individus morts (carapace) s'effectue en laboratoire.

ARTICLE 3 : Personne habilitée

La personne habilitée pour réaliser ces opérations est M. Benoît DODELIN, expert.

Elle est porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

L'autorisation est valable 5 ans de 2018 à 2022.

ARTICLE 5 : Mise à dispositions des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés :

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB) et Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 27 août 2018

Le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
le chef du service environnement, eau, forêt

signé Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-09-07-001

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1167 complétant l'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse durant la campagne 2018-2019 dans le département de la SAVOIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service Environnement, Eau, Forêts

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2018-1167
complétant l'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse durant la campagne 2018-2019 dans le département de la SAVOIE

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2 à L.424-6, R.424-1 et suivants,
VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement,
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
VU l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne,
VU le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 approuvé le 26 juillet 2018,
VU l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2018-537 du 30 juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse durant la campagne 2018-2019 dans le département de la Savoie,
VU les bilans démographiques concernant les effectifs estimés, indicateurs de tendance et indices de reproduction des espèces tétras-lyre, perdrix bartavelle et lagopède alpin transmis par l'observatoire des galliformes de montagne le 31 août 2018
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 6 septembre 2018,
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie ,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2018 susvisé relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse durant la campagne 2018-2019 dans le département de la Savoie sont complétées comme suit pour les espèces tétras-lyre, perdrix bartavelle, lagopède alpin et gélinotte des bois :

Espèces de Gibier	Dates d'Ouverture	Dates de Clôture	Conditions spécifiques de chasse
Tétras-lyre	**16 septembre 2018**	**11 novembre 2018 au soir**	Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci. Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Tir à balle interdit. Seul le tir du coq maillé est autorisé (oiseau dont 80% de plumage est constitué par un plumage d'adulte).
Gélinotte des bois	**16 septembre 2018**	**11 novembre 2018 au soir**	Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Tir à balle interdit.
Lagopède alpin	**16 septembre 2018**	**11 novembre 2018 au soir**	Chasse autorisée uniquement sur les communes de Albiez-Montrond, Les Allues, Avrieux, Bellentre, Bessans, Bonneval sur Arc, Bourg St Maurice, Bramans, Champagny en Vanoise, Le Châtel, Fourneaux, Lanslebourg, Lanslevillard, Modane, Orelle, Pralognan La Vanoise, St Bon Courchevel, St Colomban des Villards, St Jean d'Arves, St Jean de Belleville, St Martin de Belleville, St Michel de Maurienne, St Sorlin d'Arves, Ste Foy Tarentaise, Termignon, Tignes, Val d'Isère, Valloire, Valmeinier, Villarodin-Bourget. Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Tir à balle interdit. Le prélèvement par chasseur est limité à un oiseau par territoire durant la saison 2018-2019. Marquage obligatoire de chaque lagopède prélevé sur le lieu du tir avant tout déplacement au moyen d'un autocollant.

Article 2 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Chambéry, le 7 septembre2018

Pour le Préfet de la Savoie, et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre MOLAGER

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-09-03-034

Préfecture de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SG/AJ

ARRETE PREFECTORAL n°2018 - 1128
portant subdélégation de signature de M. Thierry Delorme,
ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
directeur départemental des territoires adjoint,
chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2018, portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre Lestoille, directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2018, paru le 31 août 2018 au RAA, portant délégation de signature à M. Thierry Delorme, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au cadre chargé d'assurer la permanence de la DDT lors des soirées et des week-ends, pour signer les documents énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 2 juillet 2018 susvisé. Le cadre de permanence est désigné parmi les cadres supérieurs ou dirigeants au travers d'une programmation établie par le responsable sécurité défense de la direction départementale des territoires.

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.gouv.fr

Article 2 : La délégation de signature est donnée à chaque chef de service et à leurs adjoints, à la secrétaire générale, à la chargée de mission aménagement ou aux chargés de mission placés auprès du directeur adjoint, aux chefs d'unités territoriales pour signer les documents relevant de l'article 1er de l'arrêté du 30 août 2018 susvisé portant délégation de signature à M. Thierry Delorme, dans les conditions suivantes et dans la limite des références mentionnées pour chacun :

***** Secrétariat général :

- Mme Marie-Pierre GARCIA-WALECHA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Secrétaire Générale, pour les documents relevant des références **I-A1, I-A2, I-A3 (sauf pour les agents de catégorie A), I-A5 à I-A10, I-A13, I-A16, I-A18, I-B1 à I-B3, I-B5 à I-B8 (à l'exception des primes et bonifications d'ancienneté), I-C1, I-C2**, **XVBII-A à XVII-A3, XVII-A6**.

***** Mission Aménagement **:**

- Mme Claire MIEGE, architecte et urbaniste de l'Etat, chargée de mission Aménagement, pour les documents relevant des références **I-A18.**

***** SPAT :

- M. Luc FOURNIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service planification et aménagement des territoires, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, X-A8, XI-B2, XIII-A1, XIII-A2, XIII-B1 à XIII-B4, XIII-C1, XIII-D1 à XIII-D5, XIII-E1 à XIII-E5, XIII-F1 et XIII-F2, XIII-G1, XIII-H1, XIII-H2, XIII-I1 à XIII-I4, XIII-J1, XVII-A3 à XVII-A6.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Luc Fournier,

- Mme Simone Bogey, attaché de l'administration de l'Etat, chef de l'unité Application du Droit des Sols, pour les documents relevant des références **XIII-A1 et XIII-A2, XIII-B1 à XIII-B4, XIII-C1, XIII-D1 à XIII-D5, XIII-E1 à XIII-E4, XIII-F1 et XIII-F2, XIII-G1, XVII-A3 à XVII-A6.**

-Mme Fabienne Gaiottino, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité association procédures d'urbanisme, pour les documents relevant des références **X-A8, XIII-H1, XIII-J1.**

- M. Alain Gidel, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du contentieux pénal de l'urbanisme, pour les documents relevant des références **XVIIA-4 et XVII-A5.**

- M. Pierre Tisserand, ingénieur divisionnaire des TPE, pour les documents relevant de la référence **XI-B2 ;**

***** SEEF :

- Mme Laurence THIVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service eau environnement et forêts, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, III-A1 à III-A5, III-B1, IV-A1 à IV-A9, V-A1 à V-A6, VI-A1 à VI-A8, VII-A1 à VII-A7, VIII-A1 à VIII-A12, IX-A1 à IX-A4, IX-B1, IX-C-D1, IX-C-D2, X-A2, XI-B1 à XI-B3, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A7.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence Thivel,

- Mme Virginie Collot, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, chargée de mission politique de l'eau, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, III-A1 à III-A5, III-B1, IV-A1 à IV-A9, V-A1 à V-A6, VI-A1 à VI-A8, VII-A1 à VII-A7, VIII-A1 à VIII-A12, IX-A1 à IX-A4, IX-B1, IX-C-D1, IX-C-D2, X-A2, XI-B1 à XI-B3, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A7.**

- M. Frédéric Lanfrey, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité environnement et cadre de vie, pour les documents relevant des références **III-A1, III-A2, III-A5, III-B1, V-A1 (Art. L171-6 CE), V-A6, IX-B1, XVII-A3, XVII-A4.**

- M. Benjamin Morfin, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité Eau Quantité Qualité, pour les documents relevant des références **IV-A4** (procédures déclaratives), **IV-A5** (uniquement manuels d'auto-surveillance), **VI-A1, VI-A3, XVII-A3, XVII-A4.**

- Mme Alice Siliadin, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Chef de l'unité Forêts, chasse et milieux naturels, pour les documents relevant des références **VIII-A1, VIII-A4, VIII-A5,VIII-A7, VIII-A8, VIII-A10, VIII-A11, XI-B1 à XI-B3, XVII-A3, XVII-A4.**

- M. Olivier Bardou, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité aménagement des milieux aquatiques, pour les documents relevant des références **IV-A4** (procédures déclaratives), **XVII-A3, XVII-A4.**

- M. François Toubin, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour les documents relevant des références **IV-A4** (procédures déclaratives), **XVII-A3, XVII-A4**, dans le cadre de la décision d'intérim du 9 avril 2018.
A compter du 1er septembre 2018, cette délégation s'exercera uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bardou.

***** SHC :

- Mme Lisiane FERMOND, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service habitat et construction, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, XII-A1 et A2, XII-A4 à XII-A7, XII-B1 à XII-B2, XII-C1 à XII-C8, XIII-E5, XIV-A1, XIV-B1, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A6.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Lisiane FERMOND,

- Mme Magali Dupont, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du service habitat et construction**, XII-A1 et A2, XII-A4 à XII-A7, XII-B1 à XII-B2, XII-C1 à XII-C8, XIII-E5, XIV-A1, XIV-B1, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A6.**

- M. Jean Pierre Furet, attaché d'administration de l'Etat, chef de l'unité financement construction neuve, réhabilitation parc public et privé au service habitat et construction, pour les documents relevant des références **XII-A1 et XII-A2, XII-A4 à XII-A6.**

- M. Alain Roche, attaché d'administration de l'Etat, chef de l'unité accessibilité et rénovation urbaine au service habitat et construction pour les documents relevant des références **XII-C3** et **XII-C4.**

- M. Jean-Christophe Henrotte, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiment durable et pôle immobilier de l'État pour les documents relevant des références **XII-A7**.

* SPADR :

- **Mme Aurélie MONNEZ**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politique agricole et développement rural, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1 à XI-B3, XI-C1 à XI-C15, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Aurélie Monnez, à compter du 1er août 2018,

- Mme Magali Durand, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1 à XI-B3, XI-C1 à XI-C15, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4.**

* SSR :

- **M. Philippe QUEMART**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité risques, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, II-A1 à II-A2, III-A1 à III-A4, XII-A9, XV-B1, XV-B2, XV-C1, XV-D1, XV-E1, XVI-A1, XVII-A1, XVII-A3, XVII-A4.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Quemart,

- M. Christian Tracol, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service sécurité risques, pour les documents relevant des références **III-A1 à III-A4, XIII-A9**.

- M. David Labbé, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière, pour tous les actes des rubriques **II-A1 et II-A2.**

* Référent juridique :

- **Mme Catherine CHEVALLIER**, secrétaire administratif classe supérieure, référent juridique, pour ce qui relève, dans le cadre de ses attributions, des références **XVII-A2 à XVII-A4**.

* Unités territoriales :

- les chefs d'unité territoriale :

. **M. Alain DEGROOTE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale d'Albertville,

. **M. Jean-Philippe PELLICIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale de Saint-Jean-de-Maurienne,

chacun en ce qui concerne les affaires de son unité pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, XIII-A1, XIII-A2, XIII-B1 à XIII-B4, XIII-D1 à XIII-D5.**

Article 4 **:** Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation en date du 3 juillet 2018.

Article 5 **:** M. le Directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 3 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires adjoint,
chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie

Signé : Thierry DELORME

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2018-09-03-035

Préfecture de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SG/AJ

ARRETE PREFECTORAL n°2018 – 1127

portant subdélégation de signature de M. Thierry Delorme,
ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
directeur départemental des territoires adjoint,
chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie

(DEFENSE)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code de la défense, pour ce qui concerne l'organisation générale de la défense et ses textes d'application,

VU la circulaire ministérielle du 3 février 2012 relative aux procédures de recensement et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment, des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens,

VU l'arrêté portant subdélégation de signature du 31 mai 2018, de M.Lestoille, directeur départemental des territoires de la Savoie

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2018, publié 31 août 2018 au RAA, portant délégation de signature en matière de défense à M. Thierry Delorme, directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie,

A R R E T E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Delorme, directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie, la délégation, qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 susvisé, sera exercée en ce qui concerne les références A1 et A2 par :

- M. Philippe QUEMART, chef du service sécurité, risques, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,

Article 2 : L'arrêté portant subdélégation de signature du 31 mai 2018 est abrogé.

Article 3 : M. le Directeur départemental des territoires adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 3 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires adjoint
chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie

Signé : Thierry DELORME

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-11-001

18-09-17_A43_Maurienne_Trx_refection_enrobes_section_haute_rampe_Frejus

Arrêté n° 18-09-17 - A43 Maurienne - Trx de réfection des enrobés en section haute de la rampe d'accès au tunnel du Fréjus

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

CABINET DU PREFET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière
Affaire suivie par Marie-Hélène MANDROU
☎ 04.79.75.50.38
✉ marie-helene.mandrou@savoie.gouv.fr

ARRETE TEMPORAIRE N° 18-09-17
A43 - Maurienne
Travaux de réfection des enrobés en section haute de la rampe d'accès au tunnel du Fréjus – sens 1 entre les PR 193.7 et 195.05
Du lundi 17 septembre au vendredi 21 septembre 2018

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;

VU la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 6 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 7 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 7 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection des enrobés en sens 1 (France Italie) en sommet de rampe d'accès au tunnel du Fréjus entre les PR 193.700 et 195.05, il convient de réglementer la circulation sur l'A43 Maurienne de jour comme de nuit dans les conditions suivantes :

A R R E T E

Article 1er

Les travaux de réfection des enrobés sont réalisés entre 19 heures et 7 heures sur 4 à 5 nuits sous alternat manuel ou par feux effectué sur le sens 2 (Italie-France) entre les PR 193.650 et 195.100.
Les travaux sont exécutés semaine 38 entre le lundi 17 septembre et le vendredi 21 septembre.
Le cadencement de l'alternat peut être réglé sur celui du tunnel du Fréjus en vigueur pendant les travaux.

En journée, la circulation du sens 1 est rétablie sur une voie notamment entre la phase de rabotage et l'application.
En fin d'application et vraisemblablement le vendredi 21 septembre en journée, la signalisation horizontale est réalisée par coupure voie lente ou et voie rapide en sens 1 et par la réalisation d'un bouchon glissant en sens 2.
Pendant les 4 ou 5 nuits d'alternat entre 19 heures et 7 heures, la bretelle d'entrée du ½ échangeur du Replat est coupée à toute circulation. Les usagers emprunteront donc l'échangeur du Freney pour se rendre en Italie.
Le parking de la combe de l'Ouille est condamné durant toute la durée des travaux de jour comme de nuit afin de permettre le stockage des engins de chantier et la base vie des entreprises.

Article 2

Pendant toute la durée du chantier, des micro-coupures de 10 minutes maximum peuvent être tolérées en sens 1 ou en sens 2 notamment pour la mise en place des balisages ou pendant la dépose, pour l'insertion des véhicules et engins de chantier dans le balisage.

En cas d'intempéries ou d'aléas d'exploitation, les travaux peuvent être reportés ou prolongés la semaine suivante.

Article 3

Compte tenu des contraintes générées par les travaux, la SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages et déviations de circulation pendant les jours dits hors chantier y compris samedis, dimanches et jours fériés.

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF peut également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

Article 4

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit est renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 5

Communication vers les usagers.
Les conditions de circulation sont relayées par la presse locale ainsi que par la radio autoroute info 107.7. Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) des sens de circulation concernés.

Article 6

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 7

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assure de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu au PA de Ste Marie-de-Cuines qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 9

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 11 septembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Jean-Michel DOOSE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-11-002

18-09-18_A43_Maurienne_Trx_reprise__RTE_Echangeur_Epierre

Arrêté n° 18-09-18 - A43-Maurienne, Trx de reprise RTE - Échangeur d'Épierre

2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

CABINET DU PREFET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière
Affaire suivie par Marie-Hélène MANDROU
☎ 04.79.75.50.38
✉ marie-helene.mandrou@savoie.gouv.fr

ARRETE TEMPORAIRE N° 18-09-18
A43 - Maurienne
Travaux de reprise RTE
Échangeur d'Épierre
Du lundi 17 setpembre au jeudi 20 septembre 2018

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur autoroute ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral 09.05.A du 15 décembre 2009 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A41-A43 et A430 dans le Département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 27 avril 2017 ;

VU la demande présentée par la société SFTRF auprès de la Préfecture de la Savoie le 7 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 7 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Groupement de la Gendarmerie Nationale du 7 septembre 2018 ;

VU l'avis du Conseil départemental de la Savoie du 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réparations conséquents aux travaux RTE, échangeur d'Épierre, il convient de mettre en œuvre les conditions de circulation ci-après :

A R R E T E

Article 1er

Pour permettre la réalisation des travaux de réparations conséquents aux travaux RTE la bretelle d'entrée en sens 2 (Italie-France) de l'échangeur n° 25 d'Épierre est coupée à la circulation pour une durée de 4 jours consécutifs.

L'intervention est programmée du lundi 17 septembre 2018 à 7 heures au jeudi 20 septembre 2018 à 20 heures.

Une information est mise en place en amont du giratoire de St Pierre de Belleville pour inciter les usagers à emprunter la R1006 entre St Pierre de Belleville et Aiton.

En cas d'aléas d'exploitation ou météorologiques, l'intervention peut être prolongée le vendredi 21 septembre ou le samedi 22 septembre 2018 ou décalée la semaine suivante.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF peut également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier est conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit est renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliquent pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assure de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu au PA de Ste Marie-de-Cuines qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 8

Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le Directeur des routes du Conseil départemental de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Monsieur le Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le Président de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST.

Chambéry, le 11 septembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Jean-Michel DOOSE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-09-10-004

AP RAA

Arrêté portant autorisation de surveillance exceptionnelle de la voie publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE EXCEPTIONNELLE DE LA VOIE PUBLIQUE

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L613-1, L613-2, L613-3 et R613-5 ;

VU l'autorisation d'exercer numéro AUT-094-2117-02-20-20180642158 délivrée le 20 février 2018 à l'entreprise dénommée « PRAETORIAN TRAJAN » sise 31-33 rue des Clotais 94360 BRY SUR MARNE ;

VU la demande du 25 juillet 2018 reçue le 31 juillet 2018 par Monsieur Ioan PLESCA, directeur de la société dénommée « PRAETORIAN TRAJAN » sise 31-33 rue des Clotais – 94360 BRY SUR MARNE, sur la requête de son client la société « LOGISTA France SAS » sise 27 avenue des Murs du Parc – 94300 VINCENNES, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante sur la voie publique, en vue d'assurer l'accompagnemenet de camions de distribution de tabac, pour la partie du trajet qui se déroule sur le territoire du département de la Savoie. Les camions de la société « LOGISTA France SAS » partent des entrepôts situés 1 rue Joseph Marie Jacquard, Zone Artisanale Pesselière à Mions 69780 et se rendent chez ses clients, les bars tabac de la Savoie ;

CONSIDERANT les risques de vol et d'effractions des marchandises de la Société « LOGISTA FRANCE SAS » ;

CONSIDERANT l'opportunité de faire assurer la surveillance du transport des marchandises de la société susvisée ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à assurer la sécurisation des opérations de livraison effectuées par la société « LOGISTA France SAS » dans le département de la Savoie ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er – La Société « PRAETORIAN TRAJAN » sise 31-33 rue des Clotais – 94360 BRY SUR MARNE est autorisée, sur le territoire du département de la Savoie, à assurer la surveillance itinérante des opérations de livraison effectuées par les personnels de la société « LOGISTA France SAS ».

Article 2 – Cette autorisation est valable pour le strict temps de transport des marchandises.

Article 3 – Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité privée dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 4 – Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne pourront pas être armés.

Article 5 – Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 6 – La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 7 – le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie, au directeur départemental de la sécurité publique et à Monsieur Ion PLESCA, directeur de la société « PRAETORIAN TRAJAN ».

Chambéry, le 10 septembre 2018

Le Préfet
Pour le préfet, et par délégation
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Jean-Michel DOOSE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois de sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Savoie- BP 1801 – 73018 CHAMBERY Cedex
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'Intérieur
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

73-2018-09-14-001

Arrêté n°2018-0005 portant modification de l'arrêté du 9 janvier 2018 portant création de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social pour les projets autorisés par le préfet du département.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Arrêté n° 2018 - 0005
portant modification de l'arrêté du 9 janvier 2018 portant création de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social pour les projets autorisés par le préfet du département

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 65 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2018 portant création de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social pour les projets autorisés par le préfet du département ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er :

Les dispositions du B de l'article 2 de l'arrêté du 9 janvier 2018 susvisé sont supprimées à partir des mots « Personnalités qualifiées ».

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire les Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 14 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : le secrétaire général
Pierre MOLAGER

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

73-2018-09-14-002

Arrêté n°2018-0006 portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Arrêté n° 2018 - 0006
portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 313-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le calendrier prévisionnel des appels à projet arrêté par le préfet, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture en date du 21 août 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés membres, avec voix consultative, de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie :

1° Au titre des personnalités qualifiées, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :

- Monsieur Pierre FERDOSSIAN, responsable de la maîtrise des risques, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;
- Madame Danièle BUREL, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire.

2° Au titre du représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :

- Monsieur Didier REVILLET, directeur général de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Savoie.

3° Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :

- Madame Stéphanie PINOT, directrice des missions éducatives, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;
- Monsieur David GICQUIAUD, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières, immobilières et informatiques, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;
- Monsieur Arafat BEN BOUBAKER, conseiller technique, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;
- Monsieur Eric SALGADO, responsable de l'appui au pilotage territorial, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie.

Article 2 :

Les membres de la commission sont exclusivement désignés pour l'appel à projet mentionné à l'article 1er.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 14 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : le secrétaire général
Pierre MOLAGER

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

73-2018-09-14-003

Arrêté n°2018-0007 portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Arrêté n° 2018 - 0007
portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 313-5 et R. 313-5-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse, et notamment son article 5 ;

Vu la circulaire du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions issues de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 relatives aux établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le calendrier prévisionnel des appels à projet arrêté par le préfet, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture en date du 21 août 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés en qualité d'instructeurs, dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Savoie :

- Madame Camille BARIOZ, directrice des missions éducatives adjointe, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;
- Monsieur Fabrice MARCELLINI, responsable de la tarification, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;
- Madame Claire LE CORPS, responsable des politiques institutionnelles, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse les Savoie.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles, les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1° de l'article R. 313-4-3 dudit code. Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet sur demande du président de la commission.

Les comptes rendus d'instruction sont rendus accessibles aux membres de la commission d'information et de sélection au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission.

Les instructeurs sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets. Ils ne prennent pas part aux délibérations de la commission. Ils y assistent pour établir le procès-verbal.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 14 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : le secrétaire général
Pierre MOLAGER

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

73-2018-09-06-002

Arrêté portant tarification année 2018 des Maisons d'Enfants du Bocage, gérées par la Fondation du Bocage, sise 339 rue Costa de Beauregard - 73000 CHAMBERY.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Direction adjointe de la vie sociale
Délégation départementale EJF-PMI
Place François Mitterrand - Carré Curial – CS 71806
73018 CHAMBÉRY CEDEX

Le Président du Conseil départemental de la Savoie,

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse – Région Centre Est
75 rue de la Villette – BP 73269
69404 LYON CEDEX 03

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant tarification année 2018
des Maisons d'Enfants du Bocage,
gérées par la Fondation du Bocage, sise 339 rue Costa de Beauregard - 73000 Chambéry

Vu Le code de l'action sociale et des familles ;

Vu Les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu Le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu L'arrêté du ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil départemental ;

Vu L'arrêté conjoint Etat/département de la Savoie en date du 13 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des Maisons d'Enfants du Bocage gérées par la Fondation du Bocage sise à Chambéry 339 rue Costa de Beauregard ;

Vu L'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2017, portant renouvellement de l'habilitation justice des maisons d'enfants du Bocage, gérées par la Fondation du Bocage sise à Chambéry 339 rue Costa de Beauregard ;

Vu La délibération du Conseil Départemental de la Savoie du 23 mars 2018 fixant notamment l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu Le courrier transmis le 31 octobre 2017 et votre mail du 1er juin 2018 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter la Fondation du Bocage a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu La proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 18 juin 2018 ;

Vu Les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter la Fondation du Bocage par courrier reçu le 28 juin 2018;

Vu La notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie;

Sur rapport de madame la directrice générale adjointe de la vie sociale et de monsieur le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse des Savoie agissant par délégation de monsieur le directeur interrégional ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture et de monsieur le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants « Maisons d'Enfants du Bocage» sont autorisées comme suit :

« ***Maisons d'Enfants du Bocage***» : section tarifaire ***Hébergement externalisé***

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 384,75	868 810,76 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	450 841,19	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	243 584,82	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	836 331,34	868 810,76 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	30 764,04	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	1 715,38	

« ***Maisons d'Enfants du Bocage***» : section tarifaire ***Internat***

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	504 763,83	3 143 827,80 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 257 219,71	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	381 844,26	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 119 421,62	3 143 827,80 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	9 257,09	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	15 149,09	

« ***Maisons d'Enfants du Bocage***» : section tarifaire ***Accueil de jour emergence***

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 672,10	329 898,57 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	263 017,91	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	47 208,56	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	329 189,57	329 898,57 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	709,00	

« *Maisons d'Enfants du Bocage*» : section tarifaire *Service de suite*

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 844,40	92 821,76 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	83 207,85	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	5 769,51	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	92 821,76	92 821,76 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise et déduction faite des produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier 2018 et la date d'effet, selon la formule de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : A compter du 1er août 2018, date d'effet, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs des prestations de la MECS des « Maisons d'enfants du Bocage » gérées par la "Fondation du Bocage" sont fixés comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Hébergement externalisé	69,17€
Internat	154,47€
Accueil de jour « emergence »	104,44€
Service de suite	42,08€

Article 4 : Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des Juridictions – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie ;
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département.

Chambéry, le 06 SEP. 2018

Le président du Conseil départemental,
Pour le Président
Signé : Le Vice-Président délégué

Christiane BRUNET

Le préfet,

Signé :
le secrétaire général
Pierre MOLAGER

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2018-09-13-003

Arrêté modifiant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Savoie
Pôle offre de soins

ARRETE
modifiant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes
du département de la Savoie

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le code des pensions civiles et militaires,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, notamment son article 352 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 portant liste des médecins généralistes agréés de la Savoie,

Vu les différentes demandes formulées,

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

Est modifié de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes,

En qualité de médecin généraliste		
73000 CHAMBERY		
Dr BUFFAZ-SUTRA Anne	Résidence François Boyer Maison Médicale 54 rue Louis Blériot	04 79 69 38 19

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 20 janvier 2016 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :
Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Savoie et Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et de la préfecture du Rhône.

Fait à Chambéry, le 13 septembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d?Auvergne-Rhône-Alpes

73-2018-09-17-003

AP portant décision d'approbation du dossier d'exécution et d'autorisation des travaux pour la mise en conformité du dispositif de restitution du débit réservé de la prise d'eau de l'Ecot - Aménagement hydroélectrique du MONT-CENIS concédé à EDF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service eau, hydroélectricité et nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant décision d'approbation du dossier d'exécution et d'autorisation des travaux pour la mise en conformité du dispositif de restitution du débit réservé de la prise d'eau de l'Écot
Aménagement hydroélectrique du MONT-CENIS concédé à ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

LE PRÉFET de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'énergie, livre V et notamment l'article L. 521-1 et R. 521-40 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 214-18, applicable aux concessions hydroélectriques ;

VU la loi n° 62-632 du 5 juin 1962 autorisant la ratification de la Convention entre la France et l'Italie du 14 septembre 1960 ;

VU le décret n° 62-1242 du 20 octobre 1962 portant publication de la Convention entre la France et l'Italie sur l'aménagement hydroélectrique du Mont-Cenis du 14 septembre 1960 ;

VU le décret du 18 octobre 1969 relatif à l'aménagement de la chute du Mont-Cenis, sur l'Arc et divers de ses affluents, dans le département de la Savoie et le décret du 23 juin 1977 approuvant un premier avenant à la convention de concession de la chute du Mont-Cenis, sur l'Arc et divers de ses affluents, dans le département de la Savoie ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 portant autorisation de vidange de petites prises d'eau d'ouvrages hydroélectriques concédés pour lesquelles la vidange est sans impact prévisible ;

VU l'arrêté préfectoral n° 73-2018-06-26-004 du 26 juin 2018 prescrivant le relèvement du débit réservé de la prise d'eau de l'Écot de l'aménagement hydroélectrique de la chute du Mont-Cenis ;

VU le dossier d'exécution déposé le 23 février 2018 par Électricité de France ;

VU le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 14 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage situé dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée et de fuite ;

CONSIDÉRANT la nécessaire adaptation de la prise d'eau existante afin de délivrer le débit réservé prescrit par l'arrêté préfectoral n° 73-2018-06-26-004 du 26 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er – Approbation du dossier d'exécution

Le dossier d'exécution de travaux pour la mise en conformité du dispositif de restitution du débit réservé de la prise d'eau de l'Écot déposé le 27 février 2018 et complété le 06 juillet et le 25 juillet 2018 est approuvé.
Pour rappel, l'arrêté préfectoral n° 73-2018-06-26-004 du 26 juin 2018 prescrivant le relèvement du débit réservé de la prise d'eau de l'Écot fixe les débits réservés suivants, prenant effet à compter du 31 octobre 2018 :

- 78 l/s du 10 mai au 31 août
- 192 l/s du 1er septembre au 9 mai.

La modification de la prise d'eau est rendue nécessaire par l'application de l'arrêté préfectoral ci-dessus.

Article 2 – Consistance des travaux

Le dispositif de restitution existant est conservé pour la délivrance du débit réservé en période estivale (78 l/s).
Un dispositif complémentaire est mis en œuvre pour assurer la restitution en période hivernale. Le dispositif mis en œuvre sera conforme au dossier d'exécution déposé par le concessionnaire, mentionné au *3.1 : Description du dispositif complémentaire* et au *5.2.2 Phases de travaux.*

Pour cela, le piquage existant dans la galerie d'amenée qui servait initialement à assurer la mise en eau de la chambre de décantation alimentant les flotteurs de la vanne de chasse est réutilisé et prolongé par une conduite en Ø300 mm qui amène l'eau jusqu'à l'aval de la chambre de décantation, au niveau de la vanne de chasse de la chambre. À l'aval de celle-ci, une vanne de régulation motorisée est installée.

La régulation s'effectue via un automate pilotant l'ouverture de la vanne en fonction du niveau d'eau mesuré dans le bassin de dissipation à l'aval.

Le dispositif permettra de délivrer la différence entre le débit réservé hivernal et débit réservé estival, soit 114 l/s.

Un dispositif de contrôle sera réalisé par la mise en œuvre d'une échancrure dans le seuil déversant positionné en aval du bassin de dissipation. Deux niveaux dans l'échancrure seront définis, correspondant au débit hivernal et au débit estival.

Article 3 – Période de travaux

L'autorisation de travaux est valable à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2018.
Le concessionnaire informe la commune et le bureau des guides du commencement 8 jours avant le début des travaux.

Des panneaux d'information de travaux et d'interdiction d'accès au chantier sont mis en place pendant la durée du chantier.

Article 4 : Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Mise hors d'eau :
Les travaux de reprise du canal de restitution impliquent de travailler à l'aval de l'ouvrage en berge rive droite. La zone des travaux est mise hors d'eau durant la réalisation des travaux de modification du dispositif de restitution et du dispositif de contrôle.

Mise en œuvre de béton :
Lorsque du béton est mis en œuvre à proximité de la rivière, des protections contre les chutes de béton ou de mortiers dans l'eau sont utilisées. Le béton est appliqué uniquement dans la zone mise hors d'eau.
Les déchets inertes sont collectés et évacués vers une filière de traitement adaptée.

Gestion des espèces invasives :
Les matériaux d'apport sont contrôlés avant amenée sur site. En cas de présence d'espèces invasives lors du débroussaillage, les produits de coupe sont éliminés pour éviter toute dispersion.

Gestion des déchets :
Les déchets de chantiers sont évacués régulièrement. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées par des installations dûment autorisées conformément à la réglementation en vigueur. Le concessionnaire est à même de justifier la nature, le tonnage et le mode d'élimination de tout déchet.

Vidange de la prise d'eau :
La vidange de la prise d'eau est nécessaire au début des travaux, ainsi que la mise en transparence de la prise par l'ouverture de la vanne segment en rivière.
Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 portant autorisation de vidange de petites prises d'eau d'ouvrages hydroélectriques, dont la prise d'eau de l'Écot, sont respectées :
– la vidange est conduite manuellement, en présence de l'exploitant ;
– les variations de débits générés par la vidange sont progressives et respectent les contraintes liées à la sécurité des tiers ;
– les débits de vidange ne doivent pas provoquer d'inondation à l'aval, ni d'érosions des berges et rives ;
– la vitesse de descente du plan d'eau est maîtrisée par la gestion des débits sortants ;
– lors de la remise en eau de la retenue, le débit réservé est intégralement maintenu.

Autres mesures de protection du milieu aquatique :
– les ravitaillements en carburant des engins de chantier se font avec la plus grande précaution et sont interdits à moins de 15 mètres de la rive, des moyens permettant d'isoler les fuites sont à proximité des zones de ravitaillement (barrage flottant, absorbants…) ;
– le stationnement des engins se fait en dehors du lit de la rivière ;
– les véhicules et engins de chantier justifient d'un contrôle technique récent et l'entretien des engins est fait préventivement en atelier avant l'arrivée sur site ; de plus, ils sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores ;
– le stockage des huiles et carburants se fait sur rétention et, si possible, sur les zones les plus éloignées des cours d'eau ;
– la zone de chantier dispose d'un kit de dépollution qui permet d'isoler toute fuite d'hydrocarbure (barrage flottant, floculant absorbant d'hydrocarbures …) ;
– l'ensemble des matériels susceptibles de contenir des lubrifiants ou hydrocarbures sont stockés au-dessus de rétentions ; les manipulations associées et le ravitaillement des engins se font au-dessus de rétentions.

Article 5 : Remise en état du site et réception des travaux

Le pétitionnaire adresse en deux exemplaires au service en charge des concessions hydroélectriques une analyse comparative des ouvrages réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier d'exécution pré-cité et les études d'exécution demandées.

Cette analyse comprend les plans détaillés des ouvrages exécutés et est produite dans un délai de 6 mois à l'issue des travaux. Une fiche technique du dispositif de restitution du débit réservé est transmise dans un délai de 6 mois après la réalisation des travaux.

Une version électronique de ces documents est également remise à la DREAL (service en charge des concessions).

Le récolement des travaux est effectué conformément à l'arrêté du 13 février 2017 portant diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie.

Article 6 : Modification du projet

Toute modification apportée par le concessionnaire aux travaux objets du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation et dans un délai de 15 jours, à la connaissance de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avec tous les éléments d'appréciation. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

Article 7 : Incident

En cours de chantier, le concessionnaire informe immédiatement le service de contrôle de tout incident susceptible d'entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.
En cas d'incident susceptible d'entraîner une atteinte à l'environnement, le concessionnaire informe également sans délai l'Agence française pour la biodiversité.

Article 8 : Publication et information des tiers

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Une copie de l'autorisation sera tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture de la Savoie et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le dossier sera consultable à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : Notification

Le présent arrêté est notifié par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à Électricité de France.

Article 10 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
2° par le concessionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Le 17 septembre 2018

Pour le Préfet de Savoie, par délégation,

Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, par délégation,

Le chef du service eau, hydroélectricité, nature

Signé

Christophe Deblanc

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d?Auvergne-Rhône-Alpes

73-2018-09-03-041

DRFIP69 PGP SUCCESSIONSVACANTES-73 2018 09 11 51 non signée

SUCCESSIONS VACANTES 73

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du
Rhône

Pôle Gestion publique

Arrêté portant subdélégation de signature de M. RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes

DRFiP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-73_2018_09_11_51

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie en date du 2 janvier 2018 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie,

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1er de l'arrêté du 2 janvier 2018 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie, sera exercée par **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du pôle gestion publique,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Michel THEVENET**, Chef de service comptable, responsable de la Division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :
Sylvie PACHOT, Inspectrice des Finances Publiques, **Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques, **Hélène ROUSSET,** Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€ .Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :
Nicole LEGOFF, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Angéla ALFANO**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Corinne VERDEAU**, contrôleuse des Finances Publiques, **Christophe EYMERY**, contrôleur des Finances Publiques, **Pascal ROUS**, contrôleur principal des Finances Publiques, **Isabelle JOLICLERC**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Pierre LAULAIGNE**, contrôleur des Finances Publiques, **Patricia LAURENTZ**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Isabelle PEROTTI**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Marie-Agnès THINARD**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Abdelyazid OUALI**, contrôleur des Finances Publiques, **Karine BOUCHOT**, contrôleuse des Finances Publiques, **Régine LAGARDE**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Sandrine SIBELLE**, contrôleuse principale des Finances Publiques, **Marianne HERNANDEZ**, contrôleuse principale des Finances Publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 janvier 2018.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2018, il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

A Lyon, le 3 septembre 2018

Directeur Régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône

Philippe RIQUER

Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône – 3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.finances.gouv.fr